

Les risques encourus par les étudiants qui ne respectent pas les valeurs

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Quoi
Note dans le carnet de correspondance Ecole Directe	Tous les adultes en mission au Groupe Scolaire les 2 Rives	En cas de non respect de la charte de vie étudiante	L'adulte renseigne l'onglet « carnet de correspondance » Ecole Directe, lisible de la part des étudiants et des familles
Avertissement	Le chef d'établissement, le directeur adjoint, la responsable de BTS ou le CPE	En cas de cumul de 3 remarques liées au comportement dans le carnet de correspondance Ecole Directe ou Directement en cas de manquement grave lié à la discipline	Notification adressé à l'étudiant et à sa famille par école directe
Conseil de Vie Etudiante	Le chef d'établissement, le directeur adjoint, la responsable de BTS ou le CPE	En cas de cumul de 2 avertissement	Réunion de l'équipe éducative
Conseil de discipline	Le chef d'établissement, le directeur adjoint, la responsable de BTS ou le CPE	En cas de cumul de 3 Avertissements ou Directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative

Composition des instances disciplinaires

CONSEIL DE VIE ETUDIANTE

- Le chef d'établissement ou le directeur adjoint
- La responsable du Pôle Sup
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal
- Les délégués étudiants de la classe
- L'étudiant et sa famille, à l'exclusion de toute autre personne

C'est une instance intermédiaire avant le conseil de discipline. Ce conseil permet de traiter de manière rapide et efficace des comportements déviants en réunissant un cercle restreint d'intervenants.

Etant instance disciplinaire, le conseil décidera d'une sanction.

Il est rédigé un compte-rendu transmis à l'étudiant et à sa famille en trois exemplaires (deux exemplaires sont à renvoyer signés de la main de l'étudiant et des responsables légaux).

CONSEIL DE DISCIPLINE

- Le chef d'établissement
- Eventuellement le directeur adjoint
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal
- Les professeurs de la classe
- La responsable des BTS
- Les délégués étudiants de la classe
- En fonction de sa disponibilité, un représentant de l'APPEL
- L'étudiant et sa famille, à l'exclusion de toute autre personne

Déroulement :

Instruction en présence de l'étudiant, des parents de l'étudiant et des membres du conseil.

Débat avec la participation de la totalité des membres du conseil.

Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres composant le conseil (sauf les délégués étudiants). La décision finale appartient au chef d'établissement ou en son absence au directeur-adjoint.

Communication orale par le chef d'établissement ou le directeur-adjoint de la décision du conseil, à l'étudiant et à sa famille.

Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'étudiant et à sa famille. Un double de cette communication peut être joint au dossier de l'étudiant si une exclusion définitive est prononcée.